

## Les propositions de mutation sont faites en fonction :

- **De nos disponibilités**, en effet, nombreux sont les locataires en demande d'un grand logement (seuls 7% des logements tous réservataires confondus sont des T5/T6) et la plupart des logements ne sont pas destinés à la mutation, ils doivent être remis à la disposition des réservataires (préfecture, Action logement, conseil départemental, villes...).
- **Du lien entre le logement vacant et les caractéristiques socio-économiques** des demandeurs (taux d'effort, reste à vivre, ressources).
- **Du choix de la localisation formulée**, plus les choix sont restreints moins une proposition sera possible.
- **La cotation territoriale indiquée sur votre demande de logement social (SNE)**

## Les propositions ne sont pas automatiques et peuvent prendre du temps.

Afin de multiplier vos chances, nous vous conseillons de mettre à jour votre demande de logement régulièrement en vous connectant sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Pour ajouter et gérer vos documents, vous pouvez télécharger l'application « Ma demande de logement social ».

**À noter :** Vous pouvez également vous adresser aux autres réservataires et si vous êtes salariés, effectuez une demande auprès d'Action Logement (ex 1% patronal).



## Qui décide des attributions des logements sociaux

La commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) statue sur les attributions des logements sociaux conformément à la législation.



## Nos permanences d'information

### • Pour les questions relatives au numéro unique

Mardi 9h30-12h30 / 14h-17h ☎ 01 34 23 55 30

✉ [sattrib@ab-habitat.fr](mailto:sattrib@ab-habitat.fr)

### • Pour les questions relatives à la mutation

Jeudi 9h30-12h30 / 14h-17h ☎ 01 34 23 55 39

✉ [sgd@ab-habitat.fr](mailto:sgd@ab-habitat.fr)

### • Les agences de proximité

• Centre-ville ☎ 01 34 34 39 90

• Orgemont ☎ 01 39 98 28 28

• Val d'Argent ☎ 01 39 98 25 25

• Bezons ☎ 01 34 23 59 90



# PRATIQUE

## Demander une mutation

chez AB-Habitat

Vous êtes **DEMANDEUR DE MUTATION** si vous êtes titulaire d'un bail (non résilié) de la coopérative AB-Habitat.

## Quelles sont les démarches à suivre pour effectuer une demande de mutation ?

### ► Créer une demande de logement social pour obtenir un numéro unique :

- En effectuant une demande vous-même sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) dans ce cas, il vous appartiendra de déposer vos documents administratifs sur ce site.
- Ou en remplissant un formulaire CERFA, disponible sur le site indiqué ci-dessus et à nos différents points d'accueil (siège, agences).

**Une attestation vous attribuant un numéro unique ou vous confirmant votre renouvellement vous sera envoyée par le serveur national d'enregistrement (SNE) sous un mois après le traitement de votre demande.**

C'est l'État qui gère automatiquement les renouvellements et les radiations, AB-Habitat ne peut plus intervenir dès lors que votre demande est radiée.

**ATTENTION :** pour garantir que votre demande reste valable et garder votre ancienneté, il est impératif de la renouveler dans les délais tous les ans et d'actualiser régulièrement vos documents administratifs.



## Demander une mutation chez AB-Habitat

### QUELS CRITÈRES SONT REQUIS pour être considéré comme demandeur de mutation ?

- Avoir une demande de logement active, complétée de vos documents administratifs
- Être à jour de ses loyers
- Ne pas être à l'origine de troubles
- Être assuré
- Ne pas avoir de bail résilié
- Le logement occupé est dans un état d'entretien satisfaisant (absence de dégradation volontaire ou manque d'entretien)

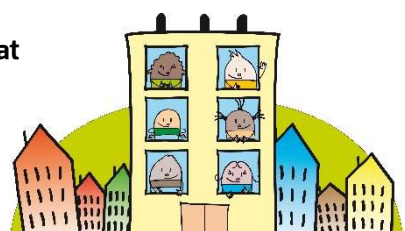
À noter : en cas de séparation ou divorce, seule la personne qui reste locataire en titre sera considérée comme demandeur de mutation. Le conjoint ou concubin devra effectuer les mêmes démarches qu'un demandeur de logement.

### QUELS CRITÈRES DE PRIORITÉ pour bénéficier d'une mutation ?

- Avoir une problématique de handicap (avec reconnaissance de la MDPH)
- Avoir une problématique de mobilité ou perte d'autonomie liée à l'âge (avec justificatif à l'appui)
- Être en sous-occupation  
c'est-à-dire occuper un logement devenu trop grand par rapport à votre composition familiale
- Bénéficier d'un relogement spécifique à l'initiative d'AB-Habitat (opération de relogement, ANRU, Démolition...)

*Pour ces situations, l'ancienneté de la demande n'est pas nécessaire.*

2



### QUELS AUTRES CRITÈRES pour être éligible à la mutation ? (hors critères de priorité précédents)

- Occuper un logement trop cher (le choix du logement proposé s'effectuera uniquement en fonction des ressources)
  - Être un locataire victime de troubles avérés (avec jugement)
  - Être en sur-occupation. La sur-occupation sera considérée comme critique dès lors que la composition familiale sera supérieure ou égale à deux personnes à charges supplémentaires par rapport au nombre de pièces (sous réserve de disponibilité sur le contingent bailleur).  
**ATTENTION : seuls les occupants fiscalement à charge et/ou les enfants en garde alternée sont pris en compte dans l'occupation.**
- Votre demande ne sera pas considérée comme prioritaire dans les cas suivants :

#### • Occupation actuelle

NOMBRE DE PERSONNES Titulaire(s) du bail + occupants fiscalement à charges	Couple ou une personne sans enfant	Couple + 1 à 2 enfants (C+1 à C+2) ou isolé + 1 à 2 enfants (I+1 à I+2)	Couple + 2 enfants (C+2) et plus ou isolé + 2 enfants (I+2) et plus	Couple + 3 enfants (C+3) et plus ou isolé + 3 enfants (I+3) et plus
TYPOLOGIE	Studio ou T1 ou T2	T3	T4	T5 et plus

- Pour un changement de quartier,
- Pour un logement de même typologie.

À noter : les problèmes techniques, de troubles de voisinage ou d'impayés de loyers ne seront pas solutionnés par une mutation, l'agence de proximité reste alors votre interlocuteur privilégié.

3